

## Un coup de pouce pour la médiation

**Petite Poucette, née des œuvres philosophiques du regretté Michel SERRES<sup>1\*</sup>, vient d'avoir 25 ans. Elle appartient à cette jeune génération qui répond au nom de code Y. Elle a dû s'adapter aux technologies numériques et n'a pas son pareil pour envoyer des messages avec son pouce. Dans une période où il n'est pas un domaine de la société qui ne soit en crise, politique, finance, religion, école..., Petite Poucette incarne un nouvel être humain qui va devoir réinventer une manière de vivre ensemble et refonder des institutions séculaires.**



**R. François Rastoul**, avocat, médiateur, consultant UNPI 31-09

La Justice n'échappe pas à ces bouleversements.

Hérité de la révolution de 1789, notre système judiciaire repose essentiellement sur un droit écrit, le Code Civil notamment, et sur des textes de loi qui sont les outils des auteurs de la justice.

Si je demande à Petite Poucette combien d'articles figurent dans le Code Civil, en un tour de pouce sur son écran de téléphone, elle m'apprend qu'il en contient 2534 et peut-être quelques centaines de plus à la prochaine législature.

Cette réponse, je l'ai bien évidemment reçue par SMS (« Short Message Service »), mini message en français, bref un texto.

De la même manière, c'est en interrogeant le moteur de recherche GOOGLE que Petite Poucette essaie de résoudre le différend qui l'oppose à son bailleur qui ne lui restitue pas le dépôt de garantie qu'elle lui a versé pour la location de son appartement.

Renvoyée par un lien sur le site Web de LEGIFRANCE, le défilé des 177 articles de la loi ALUR a vite rebuté notre amie plus

habituée au cadre des 140 caractères de son compte TWITTER.

C'est précisément en twittant à Johann, sa meilleure amie d'origine estonienne, qu'elle apprend que dans ce pays, d'ici la fin de l'année, un robot se chargera de régler des contentieux en matière de contrats pour des litiges de faible intérêt.

« *Un truc de ouf !* » selon son expression.

« Du coup » (elle aime bien aussi) elle a voulu savoir si en France on peut se connecter sur un site en rentrant simplement les termes du litige.

Ainsi, plus besoin de s'embêter avec des lettres recommandées, ni de se rendre au tribunal, l'algorithme fait les calculs et rend la décision quelques jours après.

Mais, Petite Poucette a vite déchanté : il n'existe pas encore de juge-robot dans notre pays.

Néanmoins, en continuant de surfer sur la Toile, elle clique sur le site de la start-up PREDICTICE qui lui propose d'analyser en une seconde deux millions de décisions de justice et d'estimer le taux de succès d'une action contentieuse.

« *Il doit bien y avoir là-dedans la solution à mon problème* » se réjouit-elle.

Mais, il y a un hic : l'abonnement à ce service est de 189 € par mois ; trop cher par rapport aux 600 € de dépôt de garantie.

« *Et puis, tout bien réfléchi, pense-t-elle, je n'obtiendrai qu'une statistique sur mes chances de gagner ou perdre mon affaire et à condition encore que je rentre les bonnes données* ».

Comment faire ?

« *Et si j'envoyais un mail à quelques avocats spécialisés en Droit immobilier. Il y en a bien un qui me répondra ?* »

Le lendemain, parmi les trois réponses reçues sur sa boîte mail, celle qui retint plus particulièrement son attention l'incitait à ne pas se tourner vers la Justice tant qu'elle n'avait pas au préalable tenté de résoudre son différend par un mode de règlement amiable.

L'avocat ajoutait qu'il doit d'ores et déjà, à peine de nullité, justifier de cette démarche amiable devant le juge<sup>2</sup> qui peut, lorsqu'il estime qu'une résolution amiable du litige est possible, enjoindre aux parties de rencontrer un médiateur<sup>4\*</sup> afin de les informer sur l'objet et le déroulement d'une mesure de médiation (article 22-1 de la loi du 8 février 1995 modifié par la loi du 23 mars 2019).

Et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce préalable sera même obligatoire pour tous les conflits de voisinage ou paiement d'une somme n'excédant pas un certain montant, sous peine que la demande soit déclarée irrecevable<sup>3</sup>.

En conclusion de son courriel, l'avocat terminait par cette mise en garde que « *derrière des questions simples, il y a souvent des réalités complexes* ».

Cette remarque eu l'effet de rendre Petite Poucette perplexe et elle s'empressa d'interroger son père spirituel pour savoir comment elle devait la comprendre.

« *Tu vois, lui répondit-il de son accent rocailleux de Gascon, tu croyais qu'avec*

1- décédé le 01/06/2019 • 2- Article 56 du Code de Procédure Civile : « ... L'assignation précise également les diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige ». • 3- Article 4 de la loi du 18/11/2016 complété par la loi du 25/03/2019